

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de LE PERCHAY (Val d'Oise)
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 14 décembre 2021 – Délibération N°=52/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perchay, légalement convoqué le 07 Décembre 2021, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal.

Date d'affichage : 07 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Ayant pris part aux délibérations : 13

Etaient présents :

Madame Bénédicte DOMINGOS – Madame Sophie DOVILLEZ – Monsieur Pascal FONTEYRAUD – Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD – Monsieur Grégory LEOST – Monsieur Filipe LOPES – Madame Stéphanie MENDEZ – Monsieur Christophe ROBERT – Monsieur Benoit STEIN – Monsieur Eric DEXIDIEUX – Monsieur Martial CAMUS.

Absents excusés :

Monsieur Stéphan BRACQ – Monsieur Vincent ALAIMO – Monsieur Genséric MAINGREAUD – Monsieur Romain PICARD.

Pouvoirs :

Monsieur Stéphan BRACQ donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

Monsieur Romain PICARD donne pouvoir à Monsieur Martial CAMUS.

Ordre du jour :

- 1/ Contrôle de légalité.
- 2/ Décisions modificatives et autres opérations comptables.
- 3/ Points Budget et Finances.
- 4/ Méthaniseur.
- 5/ Accès au Chemin du Cornouiller.
- 6/ Eclairage Public.
- 7/ Point de situation.
- 8/ Questions diverses.

Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Sophie DOVILLEZ.

IV/ Méthaniseur : délibération 52/2021

Le Conseil Municipal à l'unanimité est toujours défavorable au projet d'installation d'une unité de méthanisation à l'entrée de notre village. Une liste des désavantages pour la commune est dressée :

- Vents dominants et nuisances olfactives.
- Transports logistiques avec de nombreux voyages en camion par tous les accès possibles y compris la traversée du village.
- Pollution sonore et visuelle.
- Dépréciation immobilière.
- Risque de pollutions des eaux de ruissellement.
- Artificialisation du sol sur 40 000m² .

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir de ne pas renouveler la charte du PNR en 2022 si le projet de méthaniseur aboutit sur la commune.

Fait et délibéré le 14 Décembre 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Grégory LEOST

